

# CRISE SANITAIRE

## LA CFDT VOUS INFORME

Lors de son discours télévisé du 13 avril, le président de la République a procédé à plusieurs annonces, dont une relative à la prolongation du confinement jusqu'au 11 mai prochain. **Décryptage.**

Le confinement va se poursuivre durant les quatre prochaines semaines et la perspective d'un début de déconfinement a été posée si différentes conditions sont réunies d'ici là.

### QUELLES ACTIONS POUR LA CFDT ?

**#1 Poursuivre ses différentes actions auprès de l'État**, de la direction de l'entreprise, mais également en proximité, grâce à vos représentants CFDT, afin de défendre vos droits et vous informer.

**#2 Définir les volumes de trafics à assurer** lors de la reprise d'activité et leurs modalités de mise en œuvre permettant d'assurer la protection des agents.

### LES CHEMINOTS DÉMONTRENT LEUR ENGAGEMENT AU QUOTIDIEN

→ **Des services voyageurs essentiels** qui permettent notamment aux personnels

soignants de continuer à se déplacer.

- **Des TGV médicaux** qui permettent de transférer des personnes malades vers des hôpitaux moins en tension sur le territoire.
- **Des trafics de fret ferroviaire** qui permettent de maintenir des approvisionnements de denrées et de matières essentielles à la nation. ●

**LA CFDT SALUE LE PROFESSIONNALISME ET L'ENGAGEMENT DES CHEMINOTS MOBILISÉS SUR LE TERRAIN OU EN TÉLÉTRAVAIL ET LEUR RAPPELLE QU'ELLE EST PLUS QUE JAMAIS À LEURS CÔTÉS POUR OBTENIR LES MESURES DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ LES PLUS EFFICACES ET DÉFENDRE LEURS DROITS.**





# #1

## Généralisation de l'utilisation du masque pour l'intégralité des agents concourant à la production

Depuis le mois de février, la CFDT revendique que l'ensemble des agents concourant à la production (exploitation et maintenance du réseau) soit doté de manière systématique de masques afin de renforcer l'efficacité des mesures de protection mises en œuvre.

Malheureusement, la direction de l'entreprise a refusé de satisfaire cette revendication de la CFDT et fait évoluer progressivement ses directives en la matière au fur et à mesure de cette crise sanitaire.

### DÉBUT MARS

Les ASCT et les agents de la SUGE ont été les premiers agents à être dotés de deux masques, utilisables uniquement dans le cas de figure de prise en charge d'une personne à risque. La direction a étendu cette mesure mi-mars aux conducteurs circulant en équipement agent seul (EAS).

### COURANT MARS

La direction a fait évoluer ces mêmes consignes en prévoyant la dotation de masques au sein des collectifs de travail afin de pouvoir assurer la prise en charge potentielle d'un agent malade sur son lieu de travail.

### FIN MARS

La direction a décidé d'étendre la dotation de masques à hauteur de deux masques par journées de service pour les agents travaillant à plusieurs de façon proche et prolongée (une partie des agents de maintenance du matériel et de l'infrastructure, agents des centres de gestion du trafic ou de postes d'aiguillage à plusieurs opérateurs).





17 AVRIL 2020  
SPÉCIAL COVID-19

## DÉBUT AVRIL

À la suite des nouvelles recommandations formulées le 3 avril par l'Académie de médecine et le directeur de la Santé qui encourageaient l'ensemble de la population à porter des masques, même alternatifs ou artisanaux aux masques utilisés par les soignants, la direction a décidé le 9 avril de faire à nouveau évoluer les mesures applicables :

- **les agents en situation de travail collectif dans des locaux confinés ou sur des chantiers** ne pouvant respecter la distance barrière d'un mètre tout ou partie de leur journée de service peuvent porter un masque pendant leur période de travail (dotation d'un masque pour 4 heures travaillées) ;
- **les agents qui peuvent se retrouver face au public** ou seraient obligés de prendre en charge un collègue malade sans pouvoir appliquer les gestes barrières peuvent s'ils le souhaitent porter un masque ;
- **les ASCT, les agents de la SUGE et les conducteurs en EAS** peuvent porter un masque s'ils le souhaitent.

## LA CFDT NE PARTAGE PAS CETTE APPROCHE DE LA DIRECTION ET EXIGE TOUJOURS QUE L'INTÉGRALITÉ DES AGENTS CONCOURANT À LA PRODUCTION SOIT DOTÉE DE MASQUES DE PROTECTION.

### ÇA SE PASSE AILLEURS...

La CFDT constate que d'autres groupes ou entreprises comme la RATP ont déjà opéré de tels choix qui permettent à la fois de renforcer les moyens de protection des agents et de faire diminuer les vecteurs de contagion du virus.

### DES MASQUES DANS LES TRAINS ?

Dans son discours du 13 avril, le président de la République a indiqué que le port du masque de protection « *pourra devenir systématique, notamment dans les transports en commun et pour les professions les plus exposés* ». Le président du Groupe public unifié s'est inscrit dans le prolongement des annonces du chef de l'État lors de son audition au Sénat en s'exprimant pour

un port systématique du masque dans les trains à partir du 11 mai prochain.

### LA CFDT RELÈVE DEUX CONTRADICTIONS MAJEURES

- #1 **Si la question de la protection des usagers doit évidemment être posée**, celle des agents concourant à la production des services ferroviaires doit au préalable avoir été traitée et ce n'est pas le cas aujourd'hui.
- #2 **L'échéance du 11 mai est illogique d'un point de vue sanitaire** et c'est dès à présent qu'il faudrait doter les usagers de masques.

### LA CFDT DEMANDE LA GÉNÉRALISATION DU PORT DE MASQUE POUR L'INTÉGRALITÉ DES AGENTS !

Si la question de la protection des usagers doit évidemment être posée, celle des agents concourant à la production des services ferroviaires doit au préalable avoir été traitée et ce n'est pas le cas au sein du Groupe Public SNCF. Il est logique que les efforts en équipement soient orientés vers les personnels soignants, mais les cheminots sont également engagés pour répondre aux obligations de service public et ils ne doivent en aucun cas payer de leur santé les carences de l'État et de la direction de la SNCF. **La CFDT demande également aux médecins du travail SNCF de se positionner en faveur d'un usage du masque pour tous les agents concourant à la production.** Sur ce point, la CFDT rappelle que la décision prise par la direction de la RATP le 7 avril de doter l'intégralité de ces salariés en production de masques a été le fruit d'une prescription prise le 6 avril par les médecins du travail de la RATP qui recommandait le port de masques chirurgicaux ou alternatifs. ●

**POUR LA CFDT, IL NE PEUT PAS Y AVOIR DE PRODUCTION SANS PROTECTION ! NOUS INVITONS TOUS LES CHEMINOTS QUI N'AURAIENT PAS L'ASSURANCE DE POUVOIR EFFECTEUR LEUR SERVICE EN TOUTE SÉCURITÉ DE S'EXTRAIRE D'UNE SITUATION DE TRAVAIL POTENTIELLEMENT DANGEREUSE.**



## #2

### Obligation de pose de cinq jours de repos au cours du mois d'avril

Le gouvernement a légiféré dans le cadre de la loi d'urgence du 24 mars et de l'ordonnance du 26 mars 2020 pour permettre aux entreprises d'imposer à leurs salariés la prise de 10 jours de repos maximum jusqu'au 31 décembre 2020. L'ordonnance prévoit également que six jours de congés puissent être imposés, mais uniquement si un accord de branche ou d'entreprise est négocié et conclu.

la direction du Groupe public unifié a décidé de retranscrire ces mesures législatives en imposant aux cheminots la pose de cinq jours de repos au cours du mois d'avril 2020. Concernant les congés, la direction a fait le choix de ne pas ouvrir de négociations sur ce thème. Elle a diffusé le 30 mars une note de référence spécifique destinée à reprendre les « recommandations posées en matière de congés et repos pendant la période de crise sanitaire ».

#### LA CFDT DÉPLORE

Cette note est venue fixer un certain nombre de règles qui constituent des décisions unilatérales de la direction, mais qui ne sont en aucun cas les fruits d'une négociation. La CFDT a exprimé à plusieurs reprises son désaccord de fond avec la direction sur différentes mesures injustes contenues dans cette note. La CFDT a notamment revendiqué une ouverture plus large de l'éventail du choix des repos concernés (repos périodique, repos hebdomadaire, repos compensateur, repos pour jour férié chômé, repos compensateur pour jour férié chômé).





17 AVRIL 2020  
SPÉCIAL COVID-19

## LA DIRECTION A TENU COMPTE DE CERTAINES ALERTES DE LA CFDT

- #1 **Les annulations de congés ou de repos doivent se faire à l'initiative du salarié** : ainsi, ces annulations ne peuvent pas être imposées.
- #2 **La note précise** que les périodes de fermeture des établissements scolaires comprennent les week-ends.
- #3 **Les salariés à temps partiel** devront poser un nombre de repos proportionnel à leur durée de travail.

## QUELLE POSE DE CONGÉS ?

La CFDT a également demandé que les délais de pose des congés issus de reliquats de l'année 2019 soient étendus jusqu'au 31 mai 2020 et que ceux-ci puissent faire l'objet d'une pose rétroactive dans le compte épargne-temps (CET) des agents qui le souhaitent.

Sur ce point spécifique, lors de la table ronde du 9 avril, la direction a indiqué aux organisations syndicales que les reliquats de congés 2019 non pris au 31 mars 2020 seraient tout bonnement perdus ! La CFDT est immédiatement intervenue pour rappeler à la direction les dispositions spécifiques existantes au sein du chapitre 10 du statut et du GRH 0143 qui prévoit que « *les congés qui n'ont pu être donnés avant le 31 octobre font l'objet d'un programme d'attribution avant le 31 mars de l'exercice suivant, compte tenu, dans toute la mesure du possible, des desiderata des agents* ».

## UNE INÉGALITÉ DE TRAITEMENT INACCEPTABLE POUR LA CFDT ENTRE LES CHEMINOTS !

Le guide méthodologique intègre une évolution sur les reliquats de congés 2019 et prévoit que « *tous les congés posés sur cette période - du 16 mars au 30 avril 2020 - seront pris en compte, même s'il s'agit de congés reportés de 2019* ». Cette nouvelle rédaction, bien que plus positive que la précédente, ne répond pour autant pas aux revendications de la CFDT et laisse ouvert le champ à de possibles interprétations de la réglementation. De plus, l'application de cette note unilatérale pose de nombreuses questions qui demeurent encore à ce jour sans réponses et sur lesquelles la CFDT

avait interpellé la direction dès la communication aux organisations syndicales du projet de texte. De multiples divergences d'applications des mesures reprises dans cette note ont également été constatées entre les différentes entités. Le guide méthodologique diffusé le 14 avril a vocation à venir clarifier de nombreux points de la note du 30 mars. Ce guide devait à l'origine être produit début avril, mais la direction n'a pas été en mesure de procéder à sa diffusion avant la date du 10 avril qu'elle a imposé aux cheminots pour la pose de leurs 5 jours de repos durant le mois d'avril.

## LA CFDT CONTESTE CETTE MÉTHODE QUI CONSISTE À DIFFUSER DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE SANS CEUX D'APPLICATION

Le premier projet de ce guide est parvenu à la CFDT en fin de semaine dernière. Il contenait de multiples informations erronées, mais également des interprétations très erratiques de la réglementation. La CFDT a exigé que la direction revoie rapidement sa copie et diffuse un guide constituant un véritable document d'application et apportant les clarifications nécessaires et conformes à la réglementation en vigueur.

La CFDT Cheminots a procédé à l'analyse de ce document, qui apporte plusieurs précisions demandées par la CFDT. Ce guide contient malheureusement aussi d'importants reculs par rapport à des éléments antérieurs. C'est notamment le cas des repos compensateurs pour jour férié chômé qui ont été exclus des types de repos pouvant être posés par les agents. En matière de rémunération, la direction conditionne désormais à une notion « *éventuelle* » le paiement de l'indemnité compensatrice exceptionnelle de service restreint, ce qui est contraire aux dispositions figurant dans la note relative à la rémunération diffusée le 25 mars dernier. ●

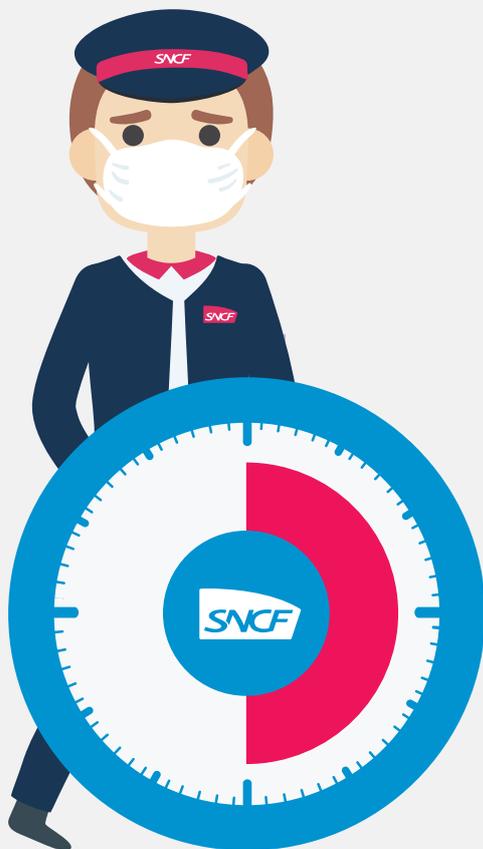
## LA CFDT CHEMINOTS DÉPOSERA UNE DCI NATIONALE ET METTRA EN ŒUVRE TOUS LES LEVIERS DONT ELLE DISPOSE AFIN DE RÉTABLIR LES AGENTS DANS LEURS DROITS !



## #3

### Le recours à l'activité partielle

L'ordonnance du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle a étendu ce dispositif aux entreprises publiques, dont la SNCF. Peu après la parution de l'ordonnance, la direction du Groupe public unifié a annoncé le recours à l'activité partielle et a lancé sans attendre les démarches de mise en œuvre dans les établissements.



Si la mise en place de l'activité partielle permet à la SNCF d'obtenir des aides de l'État dans une période de crise sanitaire et de difficultés économiques importantes, de nombreux points restent néanmoins à clarifier. Le gouvernement doit notamment faire paraître un décret spécifique fixant les modalités de recours à l'activité partielle pour les entreprises publiques donc le Groupe public SNCF.

#### ACTIVITÉ PARTIELLE : LA CFDT CHEMINOTS EXIGE DES GARANTIES POUR LES AGENTS

- #1 **Aucun impact sur la rémunération** des agents.
- #2 **Garantie de l'intégralité des droits sociaux** liés au temps de présence dans l'entreprise. Cela inclut notamment les droits liés à la retraite, les dispositifs de progression salariale liés à l'ancienneté, le nombre de repos et de congés, les primes et gratifications diverses qui seront calculées sur l'exercice 2020 et versées en 2021 (primes, GIR, intéressement, etc.).
- #3 **Nécessité de poser un cadrage et un pilotage national** permettant d'assurer une mise en œuvre uniforme de l'activité partielle au sein du Groupe public unifié.
- #4 **Garantie que le dispositif ne sera pas dévoyé par des entités** qui demanderaient aux agents placés en chômage partiel de travailler sur ce même temps. De telles dérives sont purement et simplement illégales.

#### CES ÉLÉMENTS NE SONT PAS CONSOLIDÉS À CE STADE

La CFDT Cheminots a adressé un courrier au gouvernement sur la mise en place de l'activité partielle au sein du Groupe public SNCF en demandant que plusieurs mesures ou dérogations spécifiques soient mises en place par l'État. ●

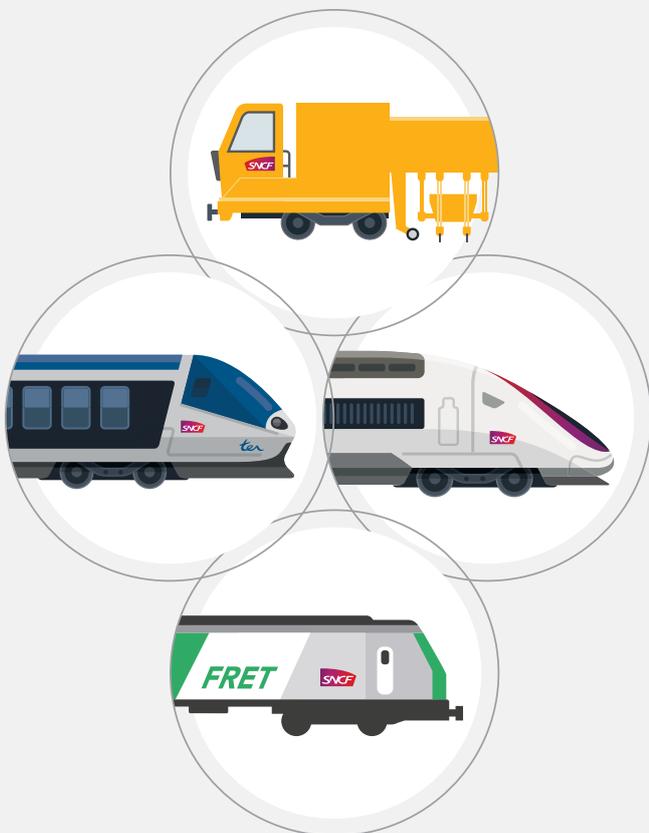
**POUR LA CFDT, LE RECOURS À L'ACTIVITÉ PARTIELLE NE DOIT AVOIR AUCUN IMPACT POUR LES CHEMINOTS. LA CFDT VEILLERA À UNE APPLICATION STRICTE ET LÉGALE.**



## #4

### Plans de continuité et conditions de reprise de l'activité

La mise en place du chômage partiel au sein des établissements devrait passer par la négociation d'un plan de continuité de l'activité (PCA). La CFDT a adressé le 20 mars dernier un courrier au président du Groupe public unifié demandant l'ouverture de négociations immédiates d'un PCA.



a direction a fait le choix de ne pas donner suite à cette démarche qui aurait pourtant permis de poser des garanties fortes dans le cadre d'un référentiel commun et transverse au Groupe public unifié.

#### LA CFDT DÉPLORE

La méthode retenue est celle d'un renvoi à des PCA par SA ou par activité, mises en place de manière unilatérale, sans aucune négociation avec les organisations syndicales. Au-delà de la mise en place de ces PCA, la direction a annoncé qu'elle souhaitait organiser plusieurs tables rondes en lien avec les « modalités de reprise ». Elles ont comme objectif de partager avec les organisations syndicales « l'analyse des niveaux d'activité réalisés dans les différents secteurs de l'entreprise, ainsi que les modalités de reprise d'activité ».

#### QUATRE TABLES RONDES SERONT ORGANISÉES D'ICI LE 10 MAI

- #1 Réseau (circulation, maintenance & travaux).
- #2 Voyageurs (Voyages, TER, Transilien & Direction industrielle).
- #3 Fret.
- #4 Gares & Connexions et autres activités (SUGE, fonctions supports).

#### LA DIRECTION A PROPOSÉ TROIS VOLETS QUI FERONT L'OBJET D'ÉCHANGES DANS LE CADRE DE CES CONCERTATIONS

- **Volet sanitaire et protection des salariés :** mesures barrières, dotation de matériel, conditions de travail, gestion du déconfinement, fiches métiers, etc.
- **Volet industriel :** maintien de l'outil industriel, préparation des reprises, anticipation des besoins, prévisibilité de la montée en charge, etc.
- **Volet social :** aménagement et organisation du travail, évolution du recours à l'activité partielle, etc. ●

**LA CFDT SERA PARTIE PRENANTE DANS LE CADRE DE CES DIFFÉRENTES TABLES RONDES EN LIEN AVEC SES OBJECTIFS DE DÉFENSE DE LA SÉCURITÉ, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES CHEMINOTS.**

**Cfdt:**

